

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MAI 2025**

**Délibération : 19052025- 34 Acte : 9.1**

**Présents : 27**

**Pouvoirs : 2**

**Excusés sans pouvoir : 2**

**Absent non excusé : 2**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 19 mai à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 mai, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur le Maire, D. Lévêque.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre Cazé en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 27 présents à l'ouverture de cette séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjointe de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Aÿ et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès-Michaud, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ ; Brigitte Philippe, maire-adjointe de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonenfant, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES** : Régis Fliniaux représenté par P. Roger ; Maye Baudette représentée par M. Bierel ; conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES** : Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et de la commune déléguée d'Aÿ ; Gaëlle Stock, conseillère municipale..

**ABSENTS NON EXCUSES** : Eric Poulet, Romain Lefèvre, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2025, joint en annexe.

Secrétaire de séance

Pierre AZE



Pour extrait conforme  
Le Maire,

Dominique EVEQUE



Transmis en Sous-Préfecture le : 23/05/2025  
Affichage en mairie le : 26/05/2025

## CONSEIL MUNICIPAL 31 MARS 2025 PROCES-VERBAL

---

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 31 mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 18 mars, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur le Maire, D. Lévêque.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre Cazé en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 19 présents à l'ouverture de cette séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjointe de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Aÿ et adjoint de la commune nouvelle ; Pierre Cazé, Maire-adjoint de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Aÿ ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ ; Brigitte Philippe, maire-adjointe de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonenfant, , Arnaud Jacquart, Sandrine Dailly, Jean-François Rondelli, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Eric Poulet, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES** : Frédérique Bianchini, maire-adjointe de la commune nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ représentée par Léa Graincourt ; Agnès Michaut, Maire-adjointe de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Aÿ représentée par P. Cazé; Madeleine Bierel, représentée par T. Bouyé ; Pol Roger représenté par R. Fliniaux ; Nathalie Charbaut représentée par Vincent Droin ; Maye Baudette représentée par A. Jacquart ; Maryline Kerner représentée par Magali Dansin, Baptiste Parant représenté par Catherine Dumont, Romain Lefèvre représenté par J-F. Rondelli, conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES** : Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et de la commune déléguée d'Aÿ ; Corinne Mongeard, Jean-Claude Raffy, Michelle Bénard-Louis, conseillers municipaux.

**ABSENTS NON EXCUSES** : Gaëlle Stock, conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025**

- 1. ADMINISTRATION : approbation du PV du conseil municipal du 10 mars 2025**
- 2. FINANCES : budget primitif de la commune**
- 3. FINANCES : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024**
- 4. FINANCES : autorisation au maire pour virements de crédits**
- 5. FINANCES : adoption du budget primitif du parking**
- 6. FINANCES : vote des taux – fiscalité**
- 7. FINANCES : admission en non-valeur et créances éteintes**
- 8. SUBVENTIONS : subventions aux établissements satellites**
- 9. SUBVENTIONS : subventions de fonctionnement aux associations d'Aÿ**
- 10. SUBVENTIONS : subventions de fonctionnement aux associations de Mareuil-sur-Aÿ**
- 11. SUBVENTIONS : subventions de fonctionnement aux associations de Bisseuil**
- 12. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASL section tennis**
- 13. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle au Billard club agéen**
- 14. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs**
- 15. PERSONNEL : recrutements d'agents contractuels sur emploi non permanent**
- 16. QUESTIONS DIVERSES**

Début de séance : 18h30

## **1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2025**

Le procès-verbal est en pièce annexe.  
*Pas de remarque du conseil municipal.*

### **PV APPROUVE**

## **2. FINANCES : budget primitif de la commune**

*M. le Maire présente la section de fonctionnement puis la section d'investissement du budget primitif.  
M. Droin demande après l'exposé des dépenses de la section de fonctionnement que soit insérées les réponses apportées en amont par email à ses questions sur le budget.  
M. Lévêque répond par l'affirmative. Ci-dessous le contenu de ces questions/réponses :*

*60611: Eau et assainissement - pourquoi est-ce qu'on diminue alors que l'on sait que le prix de l'eau va augmenter ? **Nous n'avons pas quantifié la hausse dans l'inscription budgétaire. Cela variera en fonction de nos consommations également sur lesquelles nous souhaitons faire des économies. Au besoin ce compte s'équilibrera au sein du chapitre 011.***

*60633 Fournitures de voirie - **Inférieur au réalisé car en 2024, réalisation de travaux sur les pavés du centre-ville d'Aÿ par les services techniques. En 2025, poursuite de ces travaux par l'entreprise.***

*6064 Fournitures administratives **Légèrement Inférieur au réalisé - poste variable en fonction des besoins sur l'année.***

*6132 Locations immobilières **Inférieur au réalisé car rattrapage en 2024 de dépenses de 2023 (Occupation domaine public VNF notamment)***

*61534 (61524) Entretien bois et forêts: inscriptions inférieures au réalisé 2024 ? **Somme variable en fonction des travaux sylvicoles réalisés par l'ONF dans nos forêts.***

*615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics - 4 fois plus que le réalisé 2024 - **Réalisations variables en fonction des années. Depuis janvier nous avons déjà engagé des dépenses importantes d'entretien, notamment pour nos toitures de bâtiment communaux et églises. (25 000 € déjà engagés sur ce compte)***

*615232: rien de prévu en 2025 par rapport aux 22000 réalisés en 2024 ? **Ce compte comprend les travaux de raccordement électrique des hébergements pour vendangeurs rue des Carelles. Somme entièrement refacturée à MHCS.***

*61558 : 28.000 € inscrits pour 6.000 € réalisés en 2024 - **Cette ligne prend en compte les réparations à venir de la fontaine Place de la libération (environ 19 000 €)***

*62268: Autres honoraires 41.000 € inscrits pour 14.600 € réalisés et 21.500 € inscrits en 2024 - **Cette ligne comprend notamment les DPE de l'ensemble de nos logements et surfaces commerciales ainsi qu'une mission d'accompagnement pour la mise en conformité avec les obligations du décret tertiaire (audit, suivi, réalisation, déclaration des économies d'énergie des bâtiments publics). Pour***

**le moment, sont concernés les plus grands bâtiments avant une extension progressive aux autres bâtiments communaux.**

**6262 - Frais de télécommunication: 56.000 € inscrits alors que 58.400 € réalisés - Résiliation de quelques contrats pour 2025.**

**6288: je croyais qu'on ne payait pas les frais de scolarité en CLIS de nos enfants scolarisés à Epernay puisqu'on a une CLIS et qu'on compensait ? Il s'agit d'anciennes dépenses que nous réclamant la Ville d'Epernay et le Service de gestion comptable. Paiement à prévoir dans la mesure où Epernay nous payait ce qu'ils nous devaient également.**

**64118 - Autres indemnités personnel titulaire: 250.905 inscrits contre 266.500 € réalisés - Calcul réalisé suite aux prévisions budgétaires sur le chapitre 012. Peut varier en fonction des départs d'agents remplacés par des agents non titulaires. Dans ce cas, les indemnités sont inscrites au 64138.**

**Ce poste varie également en fonction de la modulation du régime indemnitaire suite aux entretiens professionnels et l'impact de l'absentéisme.**

**752 - Revenus des immeubles : 112.300 € inscrits alors que 133.200 € réalisés - En 2024, rattrapage sur des baux de location de terres agricoles, rattrapage sur le loyer de la crèche suite à un changement d'indice de révision des loyers demandé par le service de gestion comptable. Ligne par ailleurs variable en fonction des réalisations des locations de salles des fêtes.**

**Est-ce vous avez pu voir pour les Diagnostics techniques amiantes des école élémentaires ? Je les ai dans mon bureau mais pas de version dématérialisée.**

**Nous n'avons pas reçu la présentation faite aux habitants de la rue Henri Henrion. Je joins le plan au présent mail.**

**Est-ce que les choses ont avancé sur les tarifs des cavurnes, concessions, columbariums ? Je n'ai pas encore retravaillé sur ce dossier.**

**Présentation de M. Lévêque des recettes de fonctionnement**

**M. Lévêque a précisé : si la commune n'avait pas eu la dotation commune nouvelle, toutes les dotations étaient en baisse et on aurait eu une baisse sensible mais grâce à la dotation commune nouvelle ( donc remercions le Parlement de l'avoir voté, déjà l'année dernière, et reconduite dans la loi de finances pour 2025), nous n'avons qu'une hausse totale des dotations de l'Etat de 9000 €.**

**Pas de question**

**Présentation de la section investissement :**

**D. Lévêque : je rappelle que l'excédent de 1 012 000 € entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles sera utilisé pour l'auto-financement du budget comme nous le faisons chaque année.**

**V. Droin : quels sont les travaux faits à la bijouterie ?**

**D. Lévêque : ce sont des travaux d'amélioration du logement car la personne qui nous loue le local aimerait bien habiter juste au-dessus, mais très honnêtement, personne n'y habiterait donc ce sont des**

travaux d'amélioration du logement lui-même ce qui donnera lieu à un loyer lorsque les travaux auront été réalisés.

J-B. Soubieux complète en indiquant que c'est une mise au norme électrique puis il y aura toutes les fenêtres et l'isolation intérieure à faire.

V. Droin : le 5 rue Paul Bert, peut-on avoir le cadastre parce que je suis allé sur place et je n'ai pas trouvé le 5 ?

D. Lévêque : Vous aurez le cadastre. Donc vous avez la rue Paul Bert, vous avez la rue Nicolas Philippomat, la petite parcelle dont nous sommes actuellement propriétaires qui est l'ancien café dit « des amis » était brûlé, qu'on a racheté, et ensuite, vous avez une imbrication des propriétés absolument extraordinaire ; et donc le propriétaire des 2 logements qui donnent sur la rue Paul Bert, nous propose de nous les revendre et je vous les propose de les acheter de façon à avoir une vue d'ensemble sur la totalité des parcelles concernées entre la rue N. Philippomat et la rue P. Bert.

V. Droin : pour envisager ensuite une opération globale ?

D. Lévêque : absolument

V. Droin : et sur les travaux à envisager sur ce bâtiment, y-a-t-il des travaux à prévoir assez vite ?

D. Lévêque : des travaux de consolidation d'un appartement essentiellement car l'autre est moins touché.

J-B. Soubieux : on est propriétaire du rez-de-chaussée d'une partie de l'immeuble qui était un peu à nu suite à l'incendie. Il y a des travaux en cours pour resécuriser l'ensemble. Après à l'intérieur, les appartements en eux-mêmes sont plutôt en bon état.

D. Lévêque : on pourra les louer une fois que la structure est consolidée.

V. Droin : pour le moment, ils ne sont pas loués ?

D. Lévêque : ils ne le sont pas. Cela nous fera 2 appartements en plus.

V. Droin : à un moment, on avait parlé de WC au Parc Intergénérationnel.

P. Mehenni : on a commencé par des devis car on était parti plutôt sur des toilettes sèches, Agath a fait des recherches.

J-B. Soubieux : on avait vu quelqu'un au Salon des Maires mais je n'ai pas eu encore de devis de cette personne

P. Mehenni : c'est bien prévu d'en mettre. Je crois que c'est sur un budget de 20 000 €.

D. Lévêque : bon c'est un budget prévisionnel donc si on a un devis ; vous avez qu'il y a des dépenses qui ont, non pas été surestimées, mais qui avaient été estimées supérieures donc on aura des marges de manœuvre par décision modificative pour faire face à ce type de dépenses.

M. Lévêque présente le budget du parking qui fait l'objet d'une autre délibération.

M. Lévêque demande si nous avons le Consuel

J-B. Soubieux : nous allons l'avoir ; on voit le maître d'œuvre vendredi .

D. Lévêque : nous sommes donc obligés de faire un budget annexe en raison de ces recettes que nous allons toucher de la part des usagers.

J-B. Soubieux : c'est considéré comme une activité commerciale, si c'était juste une occupation du domaine public, cela aurait été différent mais là, comme il y a une barrière, c'est budget annexe obligatoire.

V. Droin : il est fréquenté de quelle manière ?

D. Lévêque : à l'heure actuelle, il est fréquenté de manière complètement libre puisque nous n'avons pas obtenu le Consuel qui nous permet d'actionner la barrière électrique.

V. Droin : du coup, pendant que c'est gratuit, est-ce qu'il est pas mal fréquenté ?

P. Mehenni : il est très très fréquenté.

D. Lévêque : il est même fréquenté par des véhicules qui restent très longtemps ce qui n'est pas le but recherché.

V. Droin : il n'y a pas du tout de coût de maintenance dans le budget ?

D. Lévêque : pour le moment, on n'a pas de maintenance.

V. Droin : mais là ; cela va être mis en place et il n'y aura pas de maintenance ?

J-B. Soubieux : il y a un an de maintenance qui est prévu au marché. Ce sera à partir de l'exercice d'après.

*V. Droin , pour le budget général :*

*Les choses évoluent positivement avec des crédits plus importants pour l'entretien des bâtiments, avec des projets qui permettent de réduire la dépendance de la commune aux fluctuations des coûts de l'énergie par exemple les panneaux photovoltaïques ; avec l'extension de la vidéoprotection aux communes de Mareuil et Bisseuil ; avec des travaux de voirie assez conséquents ; on a eu plaisir cette année d'avoir la présentation des projets de la médiathèque et du centre de loisirs, du Parc Pierre Cheval et des esquisses de l'aménagement de l'avenue Victor Hugo ; une vraie évolution positive. Malheureusement, on n'a toujours pas les résultats du compte administratif au moment du vote du budget primitif, cela en faciliterait la lecture, la compréhension et limiterait les questions. On a eu le projet du budget primitif il n'y a pas très très longtemps et donc cela a limité nos possibilités de l'examiner correctement ; on voit apparaître des projets au budget d'investissement auxquels on n'avait pas été associé et puis il y a toujours la gestion des écoles où le rédacteur ou la rédactrice de la tribune de la majorité s'étonnait que dans Ay le Mag on s'interroge sur le choix de Pierlot plutôt que celui d'Aubrac mais dans un fonctionnement normal , les avantages et inconvénients de chaque solution auraient été présentés en Commission scolaire voire au conseil municipal et nous nous serions positionnés en toute connaissance de cause. Donc pour tous ces motifs nous nous abstiendrons.*

*D. Lévêque ; je ne vais pas vous répondre sur la préparation du budget, je peux vous assurer que, en tout cas pour nous, c'était des affaires car comme vous le savez, la loi de finances n'a été votée qu'au mois de février et que nous ne savions même pas avant ce matin qu'elles seraient les dotations donc je vous dis que (il paraît que vous vous occupez des fonctions administratives, vous étiez dans la même galère, je ne sais pas si vous avez envoyé votre budget à vos élus 3 semaines avant), en tout cas, nous, c'était particulièrement impossible.*

*Sur l'école La noue, j'ai demandé aux services de faire un peu un travail d'archiviste :*

#### **« Echanges lors du vote du budget 2024**

*V.Droin informe que pour la position de l'opposition sur le vote du budget sera une abstention. On a toujours un problème avec le fait qu'on n'a pas les résultats 2023 au moment où on examine le budget 2024, il y a pas mal de projets qu'on découvre au moment du vote du budget, par ailleurs par rapport aux écoles notamment si on avait en responsabilité on aurait privilégié le choix de la réhabilitation d'Aubrac plutôt que de Pierlot dans la mesure où il y a plus de place, il y a un vrai préau, et c'est possible de l'isoler beaucoup plus facilement.*

*D. Lévêque : l'école Aubrac est déjà isolée. Quand on annonce des choses, il faut éviter de dire des bêtises. Et quand on a choisit l'école Pierlot pour fusionner les 2 écoles, c'est après avoir étudié les 2 solutions et je peux vous dire qu'il y en a une qui était beaucoup moins pratique que l'autre. Par exemple, à l'école Pierlot, il y a un ascenseur et cela permet de transférer les enfants éventuellement handicapés. Il n'y en a pas à l'autre école, il aurait donc fallu y mettre un ascenseur donc tout cela a été pesé extrêmement sérieusement. Et le dire maintenant alors que les choix ont été faits il y a bien longtemps, c'est quand même amusant.*

*V. Droin : c'est bien savoir qu'il y a eu des argumentation pour et contre , et qu'on a été associé à tous les résultats de ces analyses.*

#### **Fusion administrative Centre / Pierlot (primarisation)**

➔ *Adopté à la majorité le 11 mars 2024 (7 votes contre de l'opposition) Débats sur le temps de décharge de la Directrice notamment.*

*M. Lévêque ajoute : vous nous avez accusé de nous faire « entuber » par l'inspection académique, je constate que la directrice bénéficie toujours de la totalité de sa décharge.*

#### **Fusion administrative Pierlot / Aubrac**

➔ *Adopté à l'unanimité le 6 février 2023*

*La délibération prévoyait également d'étudier le regroupement physique sur un seul site.*

*Regroupement des écoles maternelles d'Aÿ (Centre et la Noue) sur un seul site à l'école Centre.  
(Avec en même temps l'annonce que la médiathèque sera faite à la Noue)*

*Adopté à l'unanimité le 31 janvier 2022 – pas de remarques de l'opposition »*

Monsieur le Maire a donc exposé aux membres du Conseil Municipal son projet de budget primitif pour l'exercice 2025, équilibré en recettes et en dépenses et décomposé comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	7 851 323 €
	Recettes	7 851 323 €
Section d'investissement	Dépenses	6 699 284 €
	Recettes	6 699 284 €
<b>VOTE GLOBAL DU BUDGET PRINCIPAL</b>		<b>14 550 607 €</b>

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

### **3. FINANCES : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024**

L'instruction comptable M57 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur, sans attendre le vote du compte administratif.

Une reprise anticipée des résultats est proposée et se présente comme suit :

Fonctionnement	Résultat de fonctionnement 2024	+ 1 241 286,36 €
	Résultat antérieur reporté	+ 966 923,71 €
	Résultat à affecter	+ 2 208 210,07 €
Investissement	Solde d'exécution de la section d'investissement 2024	- 694 498,65 €
	Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2024	- 1 133 635,00 €
	Besoin de financement de la section d'investissement	- 1 828 133,65 €
<b>Affectation en réserve en investissement R1068</b>		<b>1 828 133,65 €</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement reporté (DI 001)</b>		<b>- 694 498,65 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté (RF 002)</b>		<b>+ 380 076,42 €</b>

**Il est proposé de constater** les résultats de l'exercice 2024 tels qu'énoncés ci-dessus et dans la fiche de calcul ci-jointe.

**Et d'énoncer** qu'en tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat sera établie après le vote du compte administratif 2024.

*Pas de question*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **4. FINANCES : autorisation au maire pour virements de crédits**

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

**Il est proposé** d'autoriser le Maire à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

*D. Lévêque : nous avons été amenés à le faire l'année dernière.*

*Pas de question*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **5. FINANCES : adoption du budget primitif du parking**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal son projet de budget primitif pour l'exercice 2025 pour le budget annexe du parking, équilibré en recettes et en dépenses et décomposé comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	6 450,00 €
	Recettes	6 450,00 €
Section d'investissement	Dépenses	268 340,00 €
	Recettes	268 340,00 €
<b>VOTE GLOBAL DU BUDGET ANNEXE PARKING</b>		<b>274 790,00 €</b>

**Il est proposé d'approuver ce budget.**

*Pas de question*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **6. FINANCES : vote des taux - fiscalité**

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2025.

Pour rappel, l'augmentation des bases foncières, s'élève cette année à 1,7 %. **Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité au même niveau que ceux votés en 2024.**

	<b>Taux 2024 proposé</b>	<b>Produit fiscal attendu</b>
<b>Taxe foncière bâtie</b>	<b>41,65 %</b>	<b>3 056 980</b>
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>26,93 %</b>	<b>381 238</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>21,58 %</b>	<b>81 752</b>

*Pas de question*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **7. FINANCES : admission en non-valeur et créances éteintes**

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables.

Parmi celles-ci figurent les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur présentées par le Service de Gestion Comptable d'EPERNAY s'élève à 7.325,19 €.

Certains de nos usagers de services payants se trouvent en situation dite de « rétablissement personnel ». Elle implique que pour sortir de leur surendettement, et suite à une décision juridique, un certain nombre de dettes soit purement et simplement effacé.

Un état de ces recettes irrécouvrables a été établi par la Société de Gestion Comptable d'Epernay. Le Conseil Municipal est habilité à autoriser son extinction et ne peut la refuser. Il s'agit d'un montant de 494,80 €.

*D. Lévêque : propose de ne pas accepter une créance de 3 375, 26 € à l'entreprise SMOBY TOYS, c'est une vieille affaire. Il y a toujours cette dette ; si vous regardez Internet sur SMOBY, il y a une entreprise donc il n'y a aucune raison qu'elle ne paie pas cette dette quand elle a repris le groupe BERCHET.*

**Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 3 949,93 € et l'admission en créances éteintes pour un montant de 494,80 €.**

*Pas de question.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **8. SUBVENTIONS : subventions aux établissements satellites**

Comme chaque année, le Conseil Municipal vote l'attribution de subventions à différents établissements satellites. Ces montants intègrent l'avance votée lors du conseil du 27 janvier 2025.

**Il est proposé d'accorder une subvention :**

- Au CCAS : 252 000,00 €
- A la MJCI : 85 000,00 €

*Pas de question.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **9. SUBVENTIONS subventions de fonctionnement aux associations d'Aÿ**

Comme chaque année, le conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques

**Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations de la commune déléguée d'Aÿ pour l'année 2025 selon le tableau joint.**

*Arnaud Jacquart : c'est quasiment les mêmes sommes et les mêmes subventions que l'année précédente.*

*Il y a une petite baisse par rapport à l'an dernier qui s'explique par le fait que certaines associations ont cessé leur activité.*

*D. Lévêque : ou par celle qui n'a pas déposé de dossier.*

*V. Droin et M. Dansin ne prendront pas part au vote.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **10. SUBVENTIONS : subventions de fonctionnement aux associations de Mareuil-sur-Aÿ**

Comme chaque année, le conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques

**Il est proposé** d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations de la commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ pour l'année 2025 selon le tableau joint.

*Arnaud Jacquart indique qu'il y a une légère augmentation par rapport à l'an dernier. Un club de foot qui s'étoffe un peu.*

*V. Droin et M. Dansin ne prendront pas part au vote*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **11. SUBVENTIONS : subventions de fonctionnement aux associations de Bisseuil**

Comme chaque année, le conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques

**Il est proposé** d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations de la commune déléguée de Bisseuil pour l'année 2025 selon le tableau joint.

*N. Bonenfant ne prend pas part au vote.*

*A Jacquart indique c'est exactement le même montant que l'an dernier.*

*D. Lévêque : certaines associations n'ont pas déposé de dossier. Il y a toujours une session de rattrapage.*

*A Jacquart précise qu'il y a des associations qui fonctionnent seules et qui décident de ne pas demander de subvention.*

*V. Droin propose de demander les comptes des associations qui ne demandent pas de subvention mais qui vont solliciter la gratuité de services car cela correspond à une subvention.*

*A Jacquart : c'est que cela les aide largement mais on peut faire.*

*V Droin : juste avoir les comptes*

*A Jacquart : c'est plus dans le cadre d'une subvention exceptionnelle*

*P. Mehenni : oui, le prêt c'est une subvention. Après il faudrait que cela apparaisse sur les tableaux.*

*N. Bonenfant : après vu les bâtiments utilisés toute l'année...*

*D. Lévêque : après c'est le surcroît de l'administration... Quand on plaide pour la simplification, en faisant cela, on n'y va pas.*

*A Jacquart : il y a énormément de choses à chiffrer, l'électricité, les locations, les prêts de matériel, les heures de travail des salariés...*

*P. Mehenni : la tonte des terrains de foot...*

*A Jacquart : on fera une demande de stagiaire... On note ta remarque Vincent et on l'abordera à la prochaine Commission.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **12. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASL section tennis**

Comme les trois années précédentes, la section tennis de l'ASL sollicite une participation financière de la commune pour l'aider au financement de la location de terrains couverts de Magenta utilisés pendant la saison hivernale.

Le montant annuel pour 2024/2025 se monte à 3 150 €.

**Il est proposé** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la section tennis de l'ASL d'un montant de 1 575€ pour le financement de la location de terrains couverts à Magenta.

*M. V. Droin sort de la salle car est président de la section tennis.*

*Pas de question.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **13. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle au Billard Club agéen**

Le Conseil Municipal peut, sur proposition des conseils communaux ou de leurs commissions, attribuer des subventions exceptionnelles.

Le Billard Club Agéen demande l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de les aider à couvrir leurs dépenses d'électricité de l'année 2024.

**Il est donc proposé** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.600 € au Billard Club Agéen.

*Pas de question*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **14. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs**

Afin de pouvoir procéder au recrutement du nouveau Directeur des Services Techniques de la commune d'AY-CHAMPAGNE, il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs du personnel qui s'établit comme suit :

	Tableau actuel	Proposition	Nouveau Tableau
Technicien territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	+ 1	1

*V. Droin demande l'organigramme du personnel.*

*D. Lévêque : Jean-Baptiste était occupé par le budget.*

*Le nouveau Directeur des Services techniques arrivera le 1<sup>er</sup> juin. Il travaille en ce moment de l'agglomération de Châlons. Il a été responsable des services techniques à Hautvillers, il a une palette d'intervention technique assez considérable. Ce sera vraiment quelqu'un de très bien.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**15. PERSONNEL : recrutements d'agents contractuels sur emploi non permanent**

Les espaces verts de la commune d'AY-CHAMPAGNE requièrent un entretien constant et plus particulièrement en période estivale. L'activité touristique, quant à elle, augmente considérablement sur cette même période. Aussi, afin de garantir un service public de qualité, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel supplémentaire.

**Il est proposé de décider** le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents tels que définis ci-dessous :

CADRE D'EMPLOIS	FONCTION	DUREE	SUR UNE PERIODE ALLANT	Durée hebdomadaire de service
Adjoint technique	Agent polyvalent des espaces verts	6 mois	Du 01/04/2025 au 31/10/2025	35 h
Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil touristique	5 mois	Du 01/05/2025 au 30/09/2025	18h

**Et de dire** que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à un échelon du grade de recrutement.

*V. Poulet indique pour le 1<sup>er</sup> emploi, cela fait 7 mois.*

*J-B. Soubieux : c'est bien pour 6 mois sur cette période de 7 mois. Comme on ne sait jamais trop à quel moment on va trouver la personne, on étend la période mais ce sera bien 6 mois.*

*D. Lévêque : il ne sera pas là au 1<sup>er</sup> avril ?*

*J-B. Soubieux : normalement si.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

M. Lévêque fait la lecture des décisions prises sur délégation.

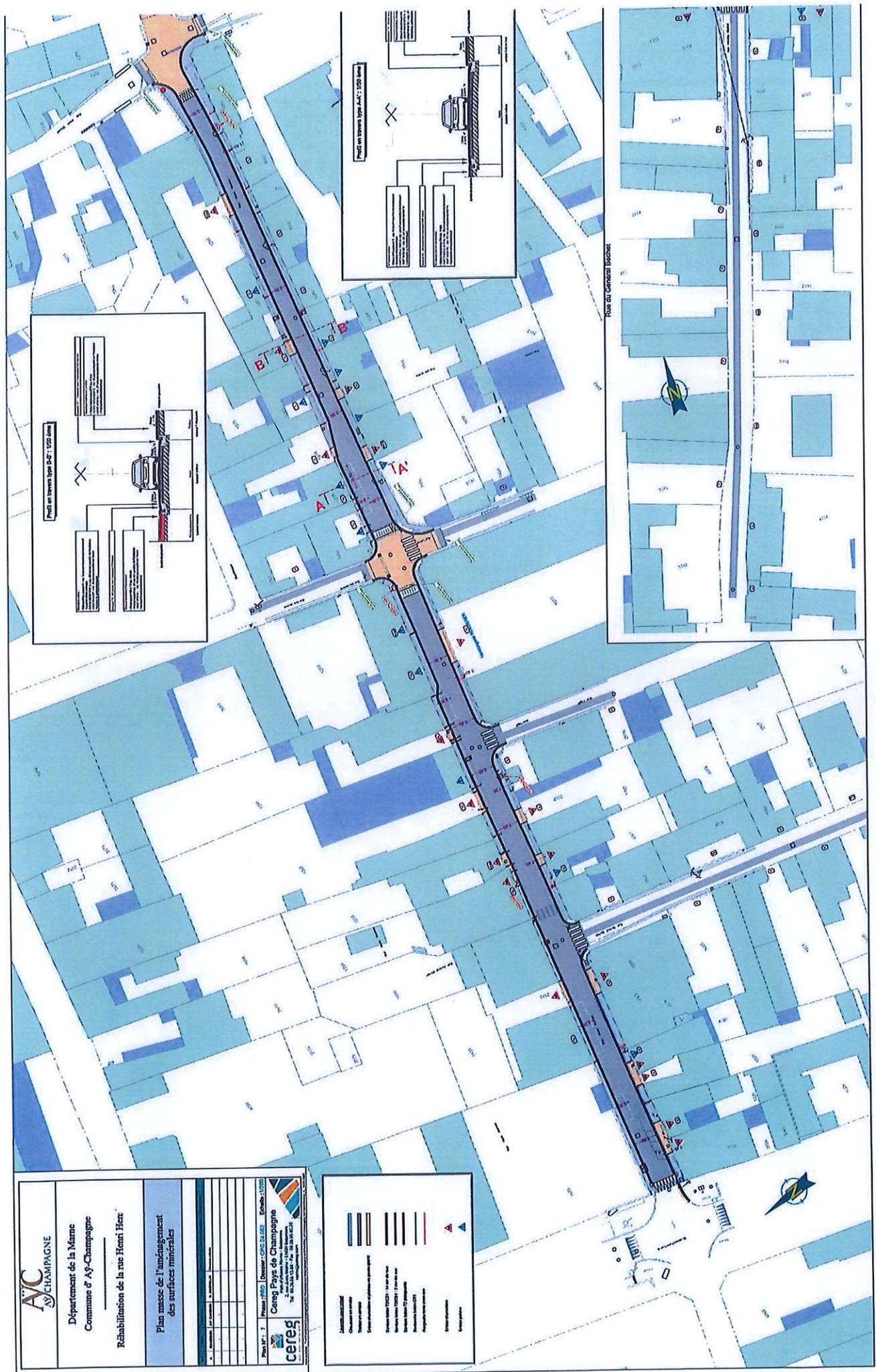
**16. QUESTIONS DIVERSES**

*V. Droin : a-t-on le retour des diagnostics de performance énergétique de nos logements ?*

*J-B. Soubieux : l'entreprise n'est pas encore intervenue, on a relancé pour qu'ils viennent.*

*V. Droin : peut-on avoir un point dans les semaines qui viennent un point sur l'opération de Revitalisation du Territoire ?*

*D. Lévêque : sur l'ORT, d'accord. Oui, bien sûr.*



**AJC CHAMPAGNE**  
 Département de la Marne  
 Commune d'AJ-Champagne  
 Réhabilitation de la rue Henri Henr

Plan n° 7 - Projet de réhabilitation de la rue Henri Henr - Echelle 1:1000  
 Cereg Pays de Champagne  
 11 rue de la République - 51000 Reims  
 Tél. 03 26 33 33 33 - Fax 03 26 33 33 33  
 www.cereg.com

N°	Description	Date	Échelle
1	Plan de situation		
2	Plan de masse		
3	Plan de détail		
4	Plan de détail		
5	Plan de détail		
6	Plan de détail		
7	Plan de détail		
8	Plan de détail		
9	Plan de détail		
10	Plan de détail		

**Legend**

- Sidewalk
- Pedestrian crossing
- Bicycle lane
- Car lane
- Street lighting
- Street name
- Direction of traffic
- Stop sign
- Yield sign
- Priority sign
- No entry sign
- No parking sign
- No U-turn sign
- No right turn sign
- No left turn sign
- No trucks sign
- No heavy trucks sign
- No heavy trucks over 7.5t sign
- No heavy trucks over 12t sign
- No heavy trucks over 18t sign
- No heavy trucks over 25t sign
- No heavy trucks over 30t sign
- No heavy trucks over 35t sign
- No heavy trucks over 40t sign
- No heavy trucks over 45t sign
- No heavy trucks over 50t sign
- No heavy trucks over 55t sign
- No heavy trucks over 60t sign
- No heavy trucks over 65t sign
- No heavy trucks over 70t sign
- No heavy trucks over 75t sign
- No heavy trucks over 80t sign
- No heavy trucks over 85t sign
- No heavy trucks over 90t sign
- No heavy trucks over 95t sign
- No heavy trucks over 100t sign

*P. Mehenni : cela n'a pas beaucoup bougé depuis la dernière fois qu'on a fait un point puisqu'il n'y a pas eu de rencontre entre les communes concernées, donc Bouzy et Ay-Champagne principalement. Notre principal projet, c'est l'avenue Victor Hugo.*

*D. Lévêque : Bouzy, on ne sait pas.*

*V. Droin : Bouzy, on s'en fiche un peu.*

*D. Lévêque : le problème est que l'ORT a été fait de part la volonté de Bouzy. D'abord, on n'entend plus parler de ces dispositifs ; c'est un peu une réminiscence d'un dispositif ancien.*

*P. Mehenni : l'intérêt d'être en l'ORT, nous avait-on dit à l'époque, est que les services de l'Etat avaient tendance à regarder avec un peu d'attention nos projets. On ne sait pas si c'est toujours le cas. Mais cela nous a permis de faire un diagnostic sur la commune, de voir qu'on avait des points faibles et qu'on tente de les réduire.*

*D. Lévêque : et cela nous a permis au niveau de la CCGYM d'avoir un chargé de mission qui fait bien son travail.*

*S. Dailly : le point d'information touristique va-t-il être remis au même endroit ?*

*D. Lévêque : oui, si la propriétaire veut bien nous louer ses locaux. Je pense que c'est bien situé.*

*S. Dailly : oui mais c'est juste au niveau des horaires....Je me dis que ce n'est pas facile de faire autrement.*

*P. Mehenni : c'est l'Office du Tourisme qui nous donne ses plages d'horaires.*

*S. Dailly : et ce sera les mêmes ?*

*P. Mehenni : oui, je pense. Il y a même un horaire finalement qui n'est pas rempli. Donc on est sur les horaires que nous a conseillé l'Office de Tourisme.*

*S. Dailly : par rapport à l'année dernière, je trouvais que ce n'était pas cohérent par rapport au flux.*

*P. Mehenni : moi aussi, j'étais très surprise de cela mais en fait, non.*

*S. Dailly : en dehors de la mise en œuvre, j'ai trouvé que les plages horaires...*

*D. Lévêque indique que ce sera adapté si cela ne correspond pas tout-à-fait.*

*P. Mehenni propose d'envoyer à S. Dailly les statistiques.*

*Il n'y a plus de question, M. Lévêque lève la séance.*

Fin de séance : 19h56

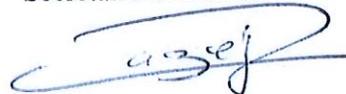
Dominique Lévêque

Maire



Pierre Cazé

Secrétaire de séance



## COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2025

La séance dûment convoquée le mardi 13 mai 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (27)** : Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjointe de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès-Michaud, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjointe de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfand, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (2)** : Régis Fliniaux représenté par P. Roger ; Maye Baudette représentée par M. Bierel ; conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES (2)** : Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay ; Gaëlle Stock, conseillère municipale..

**ABSENTS NON EXCUSES (2)** : Eric Poulet, Romain Lefèvre, conseillers municipaux.

### Délibération n° 19052025- 35

#### Acte : 3.1

En exercice : 33 Présents : 27

Pouvoir : 2

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

#### Acquisition de la gare d'Ay et terrains attenants

La gare d'Ay, dont la SNCF est propriétaire, constitue un élément important du patrimoine de la commune. Le bâtiment est actuellement inutilisé en dehors d'espaces dédiés à des locaux techniques. Après plusieurs mois d'échanges avec la SNCF et des réflexions en cours sur le devenir du site et ses environs (Parvis et Avenue Victor Hugo notamment), il est proposé de procéder à l'acquisition de la gare ainsi que d'une bande de terrain attenante permettant de réaliser une connexion future (piétonne et cycliste) avec la rue de Villemoyer et donnant accès au Parc les Bleuets. Cette acquisition s'accompagne également de régularisations d'emprises foncières restées propriétés de la SNCF à proximité du pont de chemin de fer à l'intersection de l'avenue de la Marne et de la rue de Villemoyer.

Il est précisé qu'une division en volume du bâtiment de la gare a été réalisée pour permettre à la SNCF de conserver les locaux techniques indispensables à l'activité ferroviaire. L'objectif de l'acquisition est de conserver la maîtrise du devenir du site pour lequel plusieurs projets de valorisation pourront être étudiés. Cette opération entre par ailleurs pleinement dans le cadre des

travaux menés par le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims pour la valorisation de la « Ligne des bulles ».

Il est donc proposé d'acquérir :

- Auprès de SNCF Gares et Connexions, le bâtiment de la gare d'Aÿ et le terrain attenant d'une surface de 226 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée F 3741 pour un montant de 86 400 € HT.
- Auprès de SNCF Réseaux, le garage et des terrains d'une surface totale de 493 m<sup>2</sup> issues des parcelles cadastrées section F 3741 et F 814 pour un montant de 2 484,72 € HT.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 12 mai 2025,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : R. Fliniaux donne pouvoir à P. Roger ; M. Baudette donne pouvoir à M. Bierel)**

**DECIDE** de procéder à l'acquisition auprès de SNCF Gares et Connexions du bâtiment de la gare d'Aÿ et du terrain attenant d'une surface de 226 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée F 3741 pour un montant de 86 400 € HT.

**DECIDE** de procéder à l'acquisition auprès de SNCF Réseaux d'un garage et de terrains d'une surface totale de 493 m<sup>2</sup> issues des parcelles cadastrées section F 3741 et F 814 pour un montant de 2 484,72 € HT.

**AUTORISE** le maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
Pierre CAZE



Transmis en Sous-Préfecture le : 23/05/2025  
Affichage en mairie le : 26/05/2025

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MAI 2025**

La séance dûment convoquée le mardi 13 mai 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (27) :** Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjointe de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès-Michaud, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjointe de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (2) :** Régis Fliniaux représenté par P. Roger ; Maye Baudette représentée par M. Bierel ; conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES (2) :** Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay ; Gaëlle Stock, conseillère municipale..

**ABSENTS NON EXCUSES (2) :** Eric Poulet, Romain Lefèvre, conseillers municipaux.

**Délibération n° 19052025- 36**

**Acte : 3.1**

**En exercice : 33 Présents : 27**

**Pouvoir : 2**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstentions : 1 (V. Droin)**

**ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 5 RUE PAUL BERT**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section F 3765 située rue Nicolas Philipponnat. Il s'agit de l'ancien café ayant brûlé en 2012, aujourd'hui démoli. Des travaux ont été récemment réalisés pour permettre la sécurisation des bâtiments entourant la parcelle dont l'état s'est dégradé.

Afin de bénéficier de l'emprise foncière totale et continue, il est proposé de procéder à l'acquisition de l'immeuble situé au 5 rue Paul Bert (Parcelles cadastrées section 3766, 3767, 3768)

L'immeuble est constitué de 2 appartements respectivement de 72,64 m<sup>2</sup> et 76,07 m<sup>2</sup> ainsi que de deux caves en plus de parties communes.

Conformément à l'avis du service des domaines, il est proposé de procéder à l'acquisition pour un prix total de 197 000 € réparti entre les 2 vendeurs, Monsieur Patrick ROSSET et la SCI 5 Paul Bert.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 12 mai 2025,

**Après avoir délibéré, à la majorité,**

**Pour 28 (dont 2 pouvoirs : R. Fliniaux donne pouvoir à P. Roger ; M. Baudette donne pouvoir à M. Bierel)**

**1 abstention ( V. Droin)**

**DECIDE** de procéder à l'acquisition de l'immeuble située 5 rue Paul Bert auprès de Monsieur Patrick ROSSET, correspondant à une cave, un appartement au 1<sup>er</sup> étage ainsi que des parties communes pour un prix de 102 900 €.

**DECIDE** de procéder à l'acquisition de l'immeuble située 5 rue Paul Bert auprès de la SCI 5 Paul Bert, correspondant à une cave, un appartement au 2<sup>ème</sup> étage ainsi que des parties communes pour un prix de 94 100 €.

**AUTORISE** le maire à signer les actes de vente et toutes pièces afférentes.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
Pierre CAZE



Transmis en Sous-Préfecture le : 23/05/2025  
Affichage en mairie le : 26/05/2025

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MAI 2025**

La séance dûment convoquée le mardi 13 mai 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (27) :** Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjointe de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès-Michaud, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjointe de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonenfant, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (2) :** Régis Fliniaux représenté par P. Roger ; Maye Baudette représentée par M. Bierel ; conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES (2) :** Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay ; Gaëlle Stock, conseillère municipale..

**ABSENTS NON EXCUSES (2) :** Eric Poulet, Romain Lefèvre, conseillers municipaux.

**Délibération n° 19052025- 37**

**Acte : 3.1**

**En exercice : 33 Présents : 27**

**Pouvoir : 2**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstentions :**

**ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE JARDIN AU LIEUDIT  
« LA PLANCHETTE »**

Dans le cadre de la politique d'acquisition de la commune, il est proposé d'acheter deux parcelles de jardin au lieudit « La Planchette », cadastrées section F n°597 d'une surface de 2411 m<sup>2</sup> et section F n°3223 d'une surface de 650 m<sup>2</sup> au prix de 25.000 €.

La valeur vénale de cette parcelle étant inférieure à 180 000 €, l'évaluation domaniale n'est pas obligatoire et la commune ne réunit pas toutes les conditions pour solliciter une évaluation facultative à titre dérogoire (commune de – 2000 habitants).

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Pierre CAZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 12 mai 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : R. Fliniaux donne pouvoir à P. Roger ; M. Baudette donne pouvoir à M. Bierel)

**DECIDE** de procéder à l'acquisition de deux parcelles de jardin cadastré F n°597 et F n°3223 au prix de 25.000 €.

**AUTORISE** le maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
Pierre CAZE



Le Maire,  
Dominique LEVEQUE



Transmis en Sous-Préfecture le : 23/05/2025  
Affichage en mairie le : 26/05/2025

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MAI 2025**

La séance dûment convoquée le mardi 13 mai 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M.Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (27) :** Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjointe de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès-Michaud, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjointe de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonenfant, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (2) :** Régis Fliniaux représenté par P. Roger ; Maye Baudette représentée par M. Bierel ; conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES (2) :** Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay ; Gaëlle Stock, conseillère municipale..

**ABSENTS NON EXCUSES (2) :** Eric Poulet, Romain Lefèvre, conseillers municipaux.

**Délibération n° 19052025- 38**

**Acte : 7.10**

**En exercice : 33 Présents : 27**

**Pouvoir : 2**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstentions :**

**FIXATION DES PRIX DES OBJETS DERIVES DES FETES HENRI IV**

A l'occasion de la prochaine édition des fêtes Henri IV les 5 et 6 juillet 2025, des goodies et objets publicitaires seront en vente.

Les nouveautés seront :

<b>NOUVEAUX PRODUITS</b>	<b>PRIX SUGGERE</b>
Casquettes	6€
Sac tote bag	6€
Tee-shirt	10€
Tablier	12€
Boite à pop	10€

Les prix des produits des années précédentes restent inchangés :

ANCIENS PRODUITS	
Coupes 18 cl/6	16,00 €
capsules	1 €
Bouchons de Champagne	6,00 €
Rafraichisseur	12,00 €
Canotiers	8,00 €
Panama	6,00 €
Guirlandes 10m	10,00 €
Cordon tour de cou	0,50 €
crécelles	3,00 €
Tabliers (anciens)	8,00 €
épée enfants	3,00 €
capsules J V B	0,50 €
Bandanas jaunes	3,00 €
Carnets de timbre 2016	4,00 €
Tee shirt (anciens)	10,00 €
Tee shirt enfant (anciens)	5,00 €
Polo H/F	15,00 €
Polo enfants	8,00 €
flutes anciennes	8,00 €

**Annexe : visuels des produits**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 12 mai 2025,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : R. Fliniaux donne pouvoir à P. Roger ; M. Baudette donne pouvoir à M. Bierel)**

**FIXE** les prix des nouveaux objets dérivés estampillés « Fêtes Henri IV », comme suit :

NOUVEAUX PRODUITS	PRIX SUGGERE
Casquettes	6€
Sac tote bag	6€
Tee-shirt	10€
Tablier	12€
Boite à pop	10€

**PRECISE** que cet achat sera réalisé sur les crédits du budget 2025.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
**Pierre CAZE**



Le Maire  
**Dominique LEVEQUE**



Transmis en Sous-Préfecture le : 23/05/2025  
Affichage en mairie le : 26/05/2025

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MAI 2025**

La séance dûment convoquée le mardi 13 mai 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (27)** : Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjointe de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès-Michaud, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjointe de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (2)** : Régis Fliniaux représenté par P. Roger ; Maye Baudette représentée par M. Bierel ; conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES (2)** : Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay ; Gaëlle Stock, conseillère municipale..

**ABSENTS NON EXCUSES (2)** : Eric Poulet, Romain Lefèvre, conseillers municipaux.

**Délibération n° 19052025-39**

**Acte : 9.1**

**En exercice : 33 Présents : 27**

**Pouvoir : 2**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstentions :**

**APPROBATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL XDEMAT**

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune d'Ay-Champagne a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, les articles L.5721-1 et suivants,  
Vu l'accord de la CAG en date du 12 mai 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : R. Fliniaux donne pouvoir à P. Roger ; M. Baudette donne pouvoir à M. Bierel)

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social,
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

- **DONNE POUVOIR** au représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
Pieric CAZE



Le Maire  
Dominique LEVEQUE



Transmis en Sous-Préfecture le : 23/05/2025  
Affichage en mairie le : 26/05/2025

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MAI 2025**

La séance dûment convoquée le mardi 13 mai 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (27)** : Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjointe de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès-Michaud, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjointe de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfand, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (2)** : Régis Fliniaux représenté par P. Roger ; Maye Baudette représentée par M. Bierel ; conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES (2)** : Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay ; Gaëlle Stock, conseillère municipale..

**ABSENTS NON EXCUSES (2)** : Eric Poulet, Romain Lefèvre, conseillers municipaux.

**Délibération n° 19052025-40**

**Acte : 7.10**

**En exercice : 33 Présents : 27**

**Pouvoir : 2**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstentions :**

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE REHABILITATION DE  
L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE LA NOUE EN MEDIATHEQUE ET CENTRE DE  
LOISIRS**

Lors de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2025, une délibération a été adoptée afin d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet de médiathèque. Cette délibération a été prise en amont afin de respecter les délais imposés par les services de l'État pour le dépôt des dossiers de DETR dont la date limite avait été fixée au 31 janvier 2025.

À cette date, le maître d'œuvre n'avait transmis que l'Avant-Projet Sommaire (APS), qui a servi de base à l'estimation financière initiale figurant dans le plan de financement adopté. Depuis, le projet a avancé et le maître d'œuvre a désormais rendu l'Avant-Projet Définitif (APD). Ce document présente une estimation plus affinée du coût des travaux, laquelle se révèle supérieure à celle établie sur la base de l'APS.

Par ailleurs, les espaces extérieurs de la médiathèque n'étant pas subventionnés, il convient d'exclure ces parties de la demande de financement.

Il convient donc aujourd'hui, pour garantir la cohérence des demandes de subventions et leur recevabilité auprès des financeurs, notamment dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) et du Conseil Départemental, de voter un nouveau plan de financement actualisé sur la base de l'APD.

Il vous est donc proposé d'adopter une nouvelle délibération approuvant ce plan de financement actualisé, afin de poursuivre les démarches de demande de subvention en toute conformité avec les exigences des partenaires financiers.

Le coût prévisionnel global actualisé est de 1 763 063,70 € HT, répartis comme suit :

	Montant € HT	Ratio médiathèque (56,5 %)	Ratio centre de loisirs (43,5 %)
AMO	21 890,00 €	12 367,85 €	9 522,15 €
MOE	140 600,00 €	79 420,00 €	61 180,00 €
SPS	8 884,80 €	5 019,91 €	3 864,89 €
CT	14 808,00 €	8 366,52 €	6 441,48 €
Diag amiante et plomb	2 510,00 €	1 418,15 €	1 091,85 €
Désamiantage / démol	95 000,00 €		
Relevé topographique	3 250,90 €	1 836,76 €	1 414,14 €
Etudes complémentaires	17 500,00 €	9 887,50 €	7 612,50 €
Travaux partie médiathèque : 721 770,55 € (dont dépenses de rénovation énergétique : 344 124,55 €)	721 770,55 €	721 770,55 €	
Extérieur médiathèque : 77 700 €	77 700,00 €		
Travaux partie centre de loisirs : 555 699,45 € (dont dépenses de rénovation énergétique : 264 945,45 €)	580 999,45 €		580 999,45 €
Extérieur centre de loisirs : 25 300 €			
Travaux espace stationnement	78 150,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 763 063,70 €</b>	<b>840 087,24 €</b>	<b>672 126,46 €</b>

Le plan de financement actualisé est le suivant :

- Pour la partie médiathèque :

	Coût prévisionnel € HT	Financier	Taux de subvention	Montant subvention
Médiathèque (y compris MOE, AMO, études, etc., hors espaces extérieurs)	840 087,24 €	DGD	50%	420 043,62 €
		Département	de 0 à 250 000,00 € : 20% de 250 000,01 € à 840 087,24 € : 15%	138 513,09 €

- Pour la partie centre de loisirs :

	Coût prévisionnel € HT	Financier	Taux de subvention	Montant subvention
Centre de loisirs (y compris espaces extérieurs, MOE, AMO, études, etc.)	672 126,46 €	DETR (dossier déjà déposé)	40% (sur estimation APS)	247 170,80 €
		Département	de 0 à 250 000,00 € : 20% de 250 000,01 € à 617 927,01 € : 15%	113 318,97 €
		CAF (dossier déjà déposé)	22%	150 000,00 €

- Pour l'ensemble du bâtiment pour la rénovation énergétique au titre du fonds vert :

	Coût prévisionnel € HT	Financier	Taux de subvention	Montant subvention
Rénovation énergétique de l'intégralité du bâtiment	609 070,00 €	Fonds vert (dossier déjà déposé)	30%	182 721,00 €

- Pour les travaux de désamiantage et l'espace stationnement :

	Coût prévisionnel € HT	Financier	Taux de subvention	Montant subvention
Désamiantage / démolitions + espace stationnement	173 150,00 €	DETR (dossier déjà déposé)	40% (sur estimation APS)	69 260,00 €

Le montant total des subventions attendues s'élève ainsi à 1 321 027,48 €, soit 75% des dépenses prévisionnelles.

Le montant restant à la charge de la commune est de 442 036,22 €, soit 25% du montant total du projet.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu la délibération n°27012025-05,  
Vu l'accord de la CAG en date du 12 mai 2025,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : R. Fliniaux donne pouvoir à P. Roger ; M. Baudette donne pouvoir à M. Bierel)**

**APPROUVE** le plan de financement actualisé tel qu'indiqué ci-dessus.

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents y afférents et à déposer un dossier de demande de subvention auprès des différents dispositifs d'aide de l'Etat, du Département de la Marne, de la Région Grand Est, ainsi qu'auprès de tout financeur potentiel si des appels à projet le permettent ou d'autres modalités de financement.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
Pierre CAZE



Le Maire  
Dominique LEVEQUE



Transmis en Sous-Préfecture le : 23/05/2025  
Affichage en mairie le : 26/05/2025

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MAI 2025**

La séance dûment convoquée le mardi 13 mai 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (27) :** Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjointe de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès-Michaud, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjointe de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonenfant, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (2) :** Régis Fliniaux représenté par P. Roger ; Maye Baudette représentée par M. Bierel ; conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES (2) :** Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay ; Gaëlle Stock, conseillère municipale..

**ABSENTS NON EXCUSES (2) :** Eric Poulet, Romain Lefèvre, conseillers municipaux.

**Délibération n° 19052025- 41**

**Acte : 1.6**

**En exercice : 33 Présents : 27**

**Pouvoir : 2**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstentions :**

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE  
REHABILITATION DE LA RUE HENRI HENRION**

Dans le cadre des travaux de réfection des voiries communales, il a été décidé cette année de réhabiliter la rue Henri Henrion. Ces travaux sont l'occasion de procéder à la rénovation des réseaux d'eau, qui relèvent de la compétence de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne. Il convient donc d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

L'éclairage public sera réalisé par le SIEM.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 12 mai 2025,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : R. Fliniaux donne pouvoir à P. Roger ; M. Baudette donne pouvoir à M. Bierel)**

**AUTORISE** la Première Adjointe à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, relative aux travaux sur les réseaux d'assainissement d'eau pluviale, eaux usées et réseau eau potable dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue Henri Henrion.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
Pierre CAZE



Le Maire  
Dominique LEVEQUE



Transmis en Sous-Préfecture le : 23/05/2025  
Affichage en mairie le : 26/05/2025

## **COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MAI 2025**

La séance dûment convoquée le mardi 13 mai 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (27) :** Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjointe de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès-Michaud, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjointe de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonenfant, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (2) :** Régis Fliniaux représenté par P. Roger ; Maye Baudette représentée par M. Bierel ; conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES (2) :** Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay ; Gaëlle Stock, conseillère municipale..

**ABSENTS NON EXCUSES (2) :** Eric Poulet, Romain Lefèvre, conseillers municipaux.

### **Délibération n° 19052025-42**

#### **Acte : 7.10**

**En exercice : 33 Présents : 27**

**Pouvoir : 2**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstentions :**

### **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029**

Par délibération du 06 septembre 2021, la commune d'Ay-Champagne autorisait le Maire à mettre en œuvre la Convention Territoriale Globale avec la CAF pour la période 2021-2024.

La CTG a remplacé les anciens « contrats enfance jeunesse ». Elle vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, à disposition du territoire pour proposer aux familles une offre de services complète et de qualité.

La CTG peut mobiliser tout ou partie des champs d'intervention de la CAF : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et du cadre de vie, accès aux droits, handicap, inclusion numérique.

Arrivée à son terme le 31 décembre 2024, il est proposé de renouveler la Convention Territoriale Globale pour une période de 5 ans, dans le but de poursuivre et d'amplifier les actions menées.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, n°2025/26 du 13 mars 2025,  
Vu l'accord de la CAG en date du 12 mai 2025,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : R. Fliniaux donne pouvoir à P. Roger ; M. Baudette donne pouvoir à M. Bierel)**

**AUTORISE** le Maire à signer avec la CAF de la Marne la CTG de services aux familles.

**AUTORISE** le Maire à lancer toutes les procédures et à signer tous les actes administratifs et financiers, et plus généralement tous les documents qui se rapporteront à la mise en œuvre de la CTG 2025-2029, liant la CAF à la Commune d'Ây-Champagne.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
**Pierre CAZE**



Le Maire  
**Dominique LEVEQUE**



Transmis en Sous-Préfecture le : 23/05/2025  
Affichage en mairie le : 26/05/2025

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MAI 2025**

La séance dûment convoquée le mardi 13 mai 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (27) :** Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjointe de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès-Michaud, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjointe de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (2) :** Régis Fliniaux représenté par P. Roger ; Maye Baudette représentée par M. Bierel ; conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES (2) :** Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay ; Gaëlle Stock, conseillère municipale..

**ABSENTS NON EXCUSES (2) :** Eric Poulet, Romain Lefèvre, conseillers municipaux.

**Délibération n° 19052025- 43  
Acte : 9.1**

**En exercice : 33 Présents : 27  
Pouvoir : 2  
Pour : 29  
Contre :  
Abstentions :**

**APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL  
DE LA MONTAGNE DE REIMS**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, les articles L.5721-1 et suivants,  
Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.333-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-16,  
Vu la délibération du Conseil régional du Grand Est en date du 19 juin prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et fixant son périmètre d'étude,  
Vu l'avis d'opportunité du Préfet de Région Grand Est en date du 13 janvier 2021 sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et notamment sur le périmètre d'études proposé,

Vu les avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 4 juillet 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 5 juillet 2023 et de la Préfète de la Région Grand Est en date du 20 décembre 2023,  
Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 25 avril 2024,  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 mai 2024 au 28 juin 2024,  
Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 26 juillet 2024,  
Vu la délibération du Comité syndical en date du 15 octobre 2024 approuvant le projet de Charte, le plan du Parc et ses annexes,  
Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et son avis rendu en date du 10 mars 2025,  
Vu l'accord de la CAG en date du 12 mai 2025,

Le classement et l'attribution du Label du Parc naturel régional de la Montagne de Reims arrive à son terme.

Les 59 Parcs naturels régionaux de France sont des territoires reconnus au niveau national pour leurs patrimoines naturels et culturels de grande qualité. Créé en 1976, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims réunit ses communes et collectivités pour valoriser et préserver ensemble les paysages d'exception avec un patrimoine naturel, paysager et culturel remarquable. Véritable atout pour l'attractivité du territoire et la qualité de vie de ses habitants, ce label doit être renouvelé tous les 15 ans. La commune d'Aÿ-Champagne fait partie du périmètre d'étude de la demande de reclassement du territoire en Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

En juin 2020, la région Grand Est a engagé la phase de révision de la Charte du Parc et en a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Cette nouvelle Charte « Objectif 2040 », qui donne des orientations pour la période 2025 à 2040, est constituée d'un rapport, d'un plan du Parc et des annexes. Ce dossier a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 68 communes, 5 intercommunalités et 1 Département. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims ( article R-333-7 du Code de l'Environnement).

La Charte sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil régional Grand Est, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

**Après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims,**

**Et après en avoir délibéré , à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : R. Fliniaux donne pouvoir à P. Roger ; M. Baudette donne pouvoir à M. Bierel)**

**APPROUVE** sans réserve la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes, dont les statuts, et de demander l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

**AUTORISE** le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
**Pierre CAZE**



Le Maire  
**Dominique LEYEUQUE**



Transmis en Sous-Préfecture le : 23/05/2025  
Affichage en mairie le : 26/05/2025

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MAI 2025**

La séance dûment convoquée le mardi 13 mai 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (27) :** Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjointe de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès-Michaud, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjointe de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonenfant, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (2) :** Régis Fliniaux représenté par P. Roger ; Maye Baudette représentée par M. Bierel ; conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES (2) :** Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay ; Gaëlle Stock, conseillère municipale..

**ABSENTS NON EXCUSES (2) :** Eric Poulet, Romain Lefèvre, conseillers municipaux.

**Délibération n° 19052025-44**

**Acte : 3.5**

**En exercice : 33 Présents : 27**

**Pouvoir : 2**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstentions :**

**DESAFFECTATION DE SENTES RURALES**

Plusieurs sentes rurales, propriétés de la commune et situées dans les vignes ont fait l'objet d'un recensement visant à constater leur utilisation ou non.

Ces sentes appartiennent au domaine privé de la commune et pour envisager une cession future, il est nécessaire dans un premier temps, de procéder à leur désaffectation.

Pour l'ensemble d'entre elles, il est constaté une non-utilisation régulière ainsi qu'une absence d'entretien.

**Les sentes concernées par la procédure de désaffectation sont les suivantes :**

Sente Vauzelles

Sente Bonotte

Sente Côte

Sentes Meurtet

Sente Ruisselot

Sente Clos (Ay)

Sente Clos (Mareuil-sur-Aÿ)  
Sente Bourdeleuse  
Sente Blangeois  
Sente la Croix du Bas

Il est ainsi proposé de procéder à leur désaffectation.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Pierre CAZE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.161.10  
Vu l'accord de la CAG en date du 12 mai 2025,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : R. Fliniaux donne pouvoir à P. Roger ; M. Baudette donne pouvoir à M. Bierel)**

**DECIDE** de procéder à la désaffectation des sentes suivantes : Vauzelles, Bonotte, Côte, Meurtet, Ruisselot, Clos, Bourdeleuse, Blangeois, la Croix du Bas

**DECIDE** de procéder à leur cession après réalisation de l'enquête publique

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la suite de la procédure.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
Pierre CAZE



Transmis en Sous-Préfecture le : 23/05/2025  
Affichage en mairie le : 26/05/2025

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MAI 2025**

La séance dûment convoquée le mardi 13 mai 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (27) :** Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjointe de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès-Michaud, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjointe de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonenfant, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (2) :** Régis Fliniaux représenté par P. Roger ; Maye Baudette représentée par M. Bierel ; conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES (2) :** Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay ; Gaëlle Stock, conseillère municipale..

**ABSENTS NON EXCUSES (2) :** Eric Poulet, Romain Lefèvre, conseillers municipaux.

**Délibération n° 19052025- 45**

**Acte : 7.5**

**En exercice : 33 Présents : 27**

**Pouvoir : 2**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstentions :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES  
REPUBLICAINS ESPAGNOLS D'AY**

M. Sanchez, président de l'association des Républicains espagnols d' Ay , a sollicité une aide financière de la mairie afin de pouvoir aider au remplacement du drapeau trentenaire de l'association et acheter des accessoires nécessaires ( housse, baudrier, cravate tricolore et cravate de deuil, hampe en 2 parties pointe avec lance).

L'association a acheté le drapeau mais il reste à financer tous ces accessoires dont le devis se monte à 454,01€.

La Commission des associations du 18 mars 2025 a proposé de subventionner la totalité des 454,01€, vu l'implication de l'association dans les commémorations.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le courriel de M. Sanchez du 15 mars 2025,

Vu l'accord de la Commission des associations du 18 mars 2025,  
Vu l'accord de la CAG en date du 12 mai 2025,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : R. Fliniaux donne pouvoir à P. Roger ; M. Baudette donne pouvoir à M. Bierel)**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 454,01€ à l'association Les Républicains espagnols pour l'achat des accessoires nécessaires au nouveau drapeau.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
**Pierre CAZE**



Le Maire  
**DOMINIQUE LEVEQUE**



Transmis en Sous-Préfecture le : 23/05/2025  
Affichage en mairie le : 26/05/2025

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MAI 2025**

La séance dûment convoquée le mardi 13 mai 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (27) :** Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjointe de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès-Michaud, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjointe de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (2) :** Régis Fliniaux représenté par P. Roger ; Maye Baudette représentée par M. Bierel ; conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES (2) :** Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay ; Gaëlle Stock, conseillère municipale..

**ABSENTS NON EXCUSES (2) :** Eric Poulet, Romain Lefèvre, conseillers municipaux.

**Délibération n° 19052025- 46**

**Acte : 7.5**

**En exercice : 33 Présents : 27**

**Pouvoir : 2**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstentions :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AY-LENA**

L'association a invité M. Issouf Diero pour une résidence artistique, dans le cadre de leur convention décentralisée avec le Burkina Faso.

M. Issouf doit travailler sur une exposition et sur la réalisation des chars de la parade des fêtes Henri IV.

L'association, prenant en charge son hébergement, les repas et ses trajets sur Ay , sollicite une aide financière de la commune, pour une prise en charge de la moitié de son billet d'avion.

Le coût du billet est de 727€ ; il est proposé de subventionner à hauteur de 364€.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 12 mai 2025,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : R. Fliniaux donne pouvoir à P. Roger ; M. Baudette donne pouvoir à M. Bierel)**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 364€ pour l'aider à financer le billet d'avion de M. Issouf Diaro.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
Pierre CAZE



Transmis en Sous-Préfecture le : 23/05/2025  
Affichage en mairie le : 26/05/2025

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MAI 2025**

La séance dûment convoquée le mardi 13 mai 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (27) :** Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjointe de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès-Michaud, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjointe de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonenfant, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (2) :** Régis Fliniaux représenté par P. Roger ; Maye Baudette représentée par M. Bierel ; conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES (2) :** Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay ; Gaëlle Stock, conseillère municipale..

**ABSENTS NON EXCUSES (2) :** Eric Poulet, Romain Lefèvre, conseillers municipaux.

**Délibération n° 19052025- 47**

**Acte : 7.5**

**En exercice : 33 Présents : 27**

**Pouvoir : 2**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstentions :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNION  
DES COMMERÇANTS ET ARTISANS D'AY**

L'association des commerçants et artisans d'Ay souhaite organiser la fête de la musique le vendredi 20 juin prochain.

Pour cette occasion, l'animation musicale serait assurée par un DJ de 18h30 à 22h30 place Henri Martin devant la mairie.

Le devis de cette prestation est d'un montant de 1500€ ; l'association donc sollicite une aide de la commune pour l'aider à financer la venue de ce DJ.

Il est proposé de subventionner à hauteur de 50% soit la somme de 750€.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le courriel de l'association du 25 avril 2025,  
Vu l'accord de la CAG en date du 12 mai 2025,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : R. Fliniaux donne pouvoir à P. Roger ; M. Baudette donne pouvoir à M. Bierel)**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 750€ pour aider l'association Union des commerçants et artisans d'Aÿ à financer la venue d'un DJ pour la fête de la musique 2025.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
**Pierre CAZE**



Transmis en Sous-Préfecture le : 23/05/2025  
Affichage en mairie le : 26/05/2025

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MAI 2025**

La séance dûment convoquée le mardi 13 mai 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (27) :** Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjointe de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès-Michaud, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjointe de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (2) :** Régis Fliniaux représenté par P. Roger ; Maye Baudette représentée par M. Bierel ; conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES (2) :** Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay ; Gaëlle Stock, conseillère municipale..

**ABSENTS NON EXCUSES (2) :** Eric Poulet, Romain Lefèvre, conseillers municipaux.

**Délibération n° 19052025-48**

**Acte : 7.5**

**En exercice : 33 Présents : 27**

**Pouvoir : 2**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstentions :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'ASSOCIATION AIR AY-CHAMPAGNE POUR L'ANNEE 2025**

Comme chaque année, le conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 12 mai 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : R. Fliniaux donne pouvoir à P. Roger ; M. Baudette donne pouvoir à M. Bierel)

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 327 € à l'association AIR AY-CHAMPAGNE.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
Pierre CAZE



Le Maire,  
Dominique LEBLANC



Transmis en Sous-Préfecture le : 23/05/2025  
Affichage en mairie le : 26/05/2025

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MAI 2025**

La séance dûment convoquée le mardi 13 mai 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (27) :** Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjointe de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès-Michaud, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjointe de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfand, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (2) :** Régis Fliniaux représenté par P. Roger ; Maye Baudette représentée par M. Bierel ; conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES (2) :** Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay ; Gaëlle Stock, conseillère municipale..

**ABSENTS NON EXCUSES (2) :** Eric Poulet, Romain Lefèvre, conseillers municipaux.

**Délibération n° 19052025-49**

**Acte : 9.1**

**En exercice : 33 Présents : 27**

**Pouvoir : 2**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstentions :**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE  
ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Afin de renforcer l'efficacité dans la gestion et l'organisation des temps périscolaires, il est proposé d'acter plusieurs modifications du règlement intérieur du service périscolaire et de la restauration scolaire. Ces évolutions ont pour but de permettre une simplification administrative, une définition adaptée et précise du taux d'encadrement ainsi que la réponse aux nombreuses problématiques comportementales rencontrées par les agents du service périscolaire.

Les principales modifications du document annexé à la présente délibération sont les suivantes :

- Mise en place des inscriptions en ligne et gestion des réservations de garderie et restaurant scolaire via le portail famille.
- Instauration de la possibilité de paiement par prélèvement automatique.
- Evolution des parties relatives aux règles de vie afin de répondre aux nombreuses problématiques de comportement avec la mise en place de niveau d'interventions graduées en fonction des faits constatés (Information des parents, convocation des parents, actions

citoyennes à réaliser (nettoyage, rangement...), exclusion provisoire, exclusion définitive. Ces réponses aux problèmes de comportement seront concrétisées par la mise en place « d'un permis à point du comportement » pour chaque enfant.

- Accueil des enfants en situation de handicap bénéficiant d'un accompagnement AESH sur le temps scolaire, uniquement si l'éducation nationale prend en charge l'accompagnement par l'AESH sur le temps du midi (en application de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024.)

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 12 mai 2025,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : R. Fliniaux donne pouvoir à P. Roger ; M. Baudette donne pouvoir à M. Bierel)**

**DECIDE** de modifier le règlement du service périscolaire et du restaurant scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
**Pierre CAZE**



Le Maire  
**Dominique LEVEQUE**



Transmis en Sous-Préfecture le : 23/05/2025  
Affichage en mairie le : 26/05/2025



## **REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DU PERISCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE D'AY CHAMPAGNE**

### **1. LE SERVICE DU PERISCOLAIRE**

- A. Organisation
- B. Inscription et fréquentation
- C. Tarifs et modalités de règlement
- D. Règles de vie
- E. Contacts et communication

### **2. LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

- A. Organisation
- B. Inscription, réservation, tarifs et modalités de règlement
- C. Absence de l'enfant
- D. Equilibre alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire
- E. Règles de vie

### **3. ACCUEIL DES ENFANTS AYANT UNE RECONNAISSANCE MDPH OU ATTEINTS DE TROUBLES DE LA SANTE**

- Annexe 1 : Horaires du service périscolaire
- Annexe 2 : Contacts du service périscolaire
- Annexe 3 : Tarifs du service périscolaire

Les services du périscolaire, de la restauration scolaire sont ouverts aux enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la commune d'Aÿ Champagne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire. Ils sont placés sous l'autorité et la responsabilité du Maire ou de l'adjoint(e) à l'Education.

## **1. LE SERVICE DU PERISCOLAIRE (Garderie du matin et du soir)**

Le service d'accueil périscolaire de la Ville d'Aÿ Champagne propose différentes animations aux enfants sous la surveillance d'animateurs qualifiés titulaires ou en cours de la formation au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Ces animateurs sont placés sous l'autorité de la Direction du service périscolaire qui peut s'adjoindre les services de référents sur les différents sites d'accueil des enfants et durant toute la durée d'ouverture du service.

Le service d'accueil périscolaire a vocation à être un lieu d'accueil convivial et d'écoute, respectueux de l'enfant. Ce temps particulier doit permettre la transition en douceur de la famille vers le temps scolaire et du temps scolaire vers les familles.

### **A. Organisation**

Les enfants sont accueillis sur les différents sites :

Commune d'Aÿ :

- Ecole maternelle Centre : 2 rue Marie Coquebert
- Ancienne école élémentaire Lucie Aubrac – rue du Docteur Grangé

Commune de Mareuil sur Aÿ :

- Ecole maternelle : 20 rue Corbier
- Ecole élémentaire Pierre Dupré : Espace les Roses

Commune de Bisseuil :

- Salle du périscolaire : rue de l'école

Les horaires et les contacts du service périscolaire sont en annexe du présent règlement intérieur.

### **B. Inscription et fréquentation**

Les inscriptions administratives sont ouvertes au mois de juin de l'année précédente, sur une durée d'un mois, pour l'année scolaire suivante ainsi que tout au long de l'année scolaire.

L'inscription est conditionnée par le paiement intégral des factures non honorées de l'année précédente et de l'année en cours. La Mairie se réserve le droit de ne pas accepter les enfants non-inscrits ou dont des factures resteraient en souffrance.

Les inscriptions sont désormais réalisées de manière dématérialisée sur le portail famille du logiciel périscolaire Inoé.

Chaque famille recevra un lien de connexion afin de pouvoir procéder aux inscriptions.

Le service du périscolaire est soumis à la réglementation des mineurs accueillis hors du domicile parental imposant une norme stricte en matière d'encadrement des enfants. Il est donc demandé à chaque famille de bien vouloir renseigner via le portail famille l'inscription à la garderie du matin et du soir au plus tard **la veille du jour concerné.**

En cas de problématique ou question relative à l'inscription et aux réservations, une demande écrite devra être faite par mail à l'adresse : [periscolaire@ay-champagne.fr](mailto:periscolaire@ay-champagne.fr) ou par téléphone au 07 86 25 08 53

Le personnel du service périscolaire n'est pas autorisé à donner des médicaments, même avec un certificat médical.

### **C. Tarifs et modalités de règlement**

Le règlement du périscolaire se fera une fois par mois auprès du régisseur de recettes en mairie d'ÿ-Champagne à réception de la facture. Les factures sont établies du 1er au 4 du mois et correspondent à la prestation réelle du mois écoulé. Quelle que soit la modalité de paiement, il devra impérativement intervenir dans les 10 jours avant 17 h. Passé ce délai, une lettre de rappel sera systématiquement envoyée pouvant préciser un délai supplémentaire. Ensuite, la mairie d'ÿ-Champagne transfèrera le dossier au Trésor Public, qui entamera une procédure d'impayé.

Le paiement en ligne via le portail famille est à privilégier.

Pour les familles en faisant la demande, la mise en place d'un prélèvement automatique sera possible. (Dispositif en cours de mise en place)

La Mairie se réserve le droit de procéder à tout moment à une modification des tarifs par délibération du Conseil Municipal.

Toute période commencée est due selon le barème tarifaire (Cf. annexe du présent règlement intérieur « tarifs du service du périscolaire »). En cas de retard de la personne en charge de récupérer l'enfant et si celui-ci n'est pas autorisé à repartir seul du service du périscolaire, les animateurs le garderont sous leur surveillance. Ce temps sera facturé à la famille selon le barème en vigueur.

Toute réservation non annulée dans les délais (au plus tard la veille) sera facturée.

### **D. Règles de vie**

Le temps du périscolaire est un temps de jeu, de rencontre, de détente voire de repos. Les équipes d'animation ont à cœur de proposer des animations variées aux enfants. Tout est souhaité pour que ce temps s'adapte au rythme des enfants.

Aussi, des problèmes de comportement qui viendraient à nuire au bon fonctionnement du service, aux espaces ou au matériel mis à disposition feront l'objet d'un rappel à l'ordre par les animateurs ou le responsable du service. La récurrence pourra faire l'objet d'une médiation entre les familles, l'enfant concerné et le responsable du service en lien avec la direction, le Maire ou l'adjoint(e) de référence.

La destruction de biens, si elle n'est pas accidentelle, fera l'objet d'une facturation aux familles.

Des attitudes irrespectueuses de soi-même, d'autres enfants ou d'adultes, ou susceptibles de mise en danger de qui que ce soit feront l'objet d'une médiation entre l'enfant et sa famille et le responsable du service en lien avec la direction, le Maire ou l'adjoint(e) de référence. La recherche de la réparation sera favorisée. L'intervention éducative primant sur toute sanction tant que celle-ci est évitable.

Néanmoins, afin de répondre rapidement et efficacement aux comportements constatés, le service périscolaire pourra procéder en fonction des faits constatés aux informations et sanctions suivantes.

- Information des parents
- Convocation des parents
- Actions citoyennes à réaliser (nettoyage, rangement...)
- Exclusion provisoire
- Exclusion définitive

A ce titre, un « permis à point du comportement » propre à chaque enfant est mis en place afin d'assurer un suivi efficace des problèmes de comportement et y apporter une réponse adaptée.

Si une sanction devenait inévitable pour des questions de continuité de service ou de sécurité, seul le responsable du service en lien avec la direction, le Maire ou l'adjoint(e) de référence sera légitime à la prononcer. Une information et / ou rdv préalable avec les parents sera réalisée.

En cas de retard après l'heure de fermeture du service périscolaire, et si les responsables de l'enfant n'ont pas prévenu le référent de l'accueil périscolaire, celui-ci essaiera de contacter les responsables de l'enfant par téléphone. S'il s'avère impossible de joindre un responsable de l'enfant, les services de gendarmerie pourront être appelés pour prendre l'enfant en charge en attendant de retrouver sa famille.

Après le constat de deux retards, sans justification valable pour le service, les parents seront invités à rencontrer le responsable du service.

Si les retards persistent une exclusion du service pourra être prononcée après une rencontre avec l'élu(e) ou l'Adjoint(e) de référence.

### **E. Contacts et communication**

Pour toute question relative à l'inscription et la réservation, pour signaler un retard ou une absence durant les heures d'ouverture les familles devront s'adresser à la Directrice du service périscolaire. [periscolaire@ay-champagne.fr](mailto:periscolaire@ay-champagne.fr) 07 86 25 08 53.

Par ailleurs, sur chacun des sites et durant toutes les périodes d'ouverture du service, un référent est à disposition des familles pour toute information. La Directrice du service périscolaire n'étant pas attachée à un lieu d'accueil spécifique durant l'ouverture du service, les familles peuvent le contacter par téléphone pour toute question relative à l'accueil de l'enfant.

Pour les questions relatives à la facturation, les familles devront s'adresser au secrétariat de la mairie d'Aÿ-Champagne. (03 26 56 92 10 - [facturation@ay-champagne.fr](mailto:facturation@ay-champagne.fr)).

**L'inscription sous-entend l'adhésion de l'enfant et de sa famille au présent règlement intérieur**

## 2. LE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le temps du repas doit être un vrai temps de pause convivial pour les enfants. C'est aussi l'occasion de se retrouver entre copains et de gagner en autonomie. L'organisation doit ainsi permettre la responsabilisation de l'enfant, quel que soit son âge, par une sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire par exemple mais aussi à l'autonomie autant que faire se peut. Incités par les animateurs, les enfants seront amenés à faire des découvertes gustatives, prendre part au rangement ou au service, s'auto organiser...

### A. Organisation

Préparés au restaurant scolaire basé 13 rue du Docteur Grangé à Aÿ Champagne, les repas sont acheminés en liaison chaude vers les différents sites de restauration des écoles communales.

Pour les enfants de l'école élémentaire PIERLOT, les repas sont servis au self du restaurant scolaire. Les enfants de l'école PIERLOT se rendent sur le site du restaurant scolaire à pied, encadrés par des animateurs et sont de retour à l'école PIERLOT pour le début du temps d'école.

Les enfants des écoles de la commune de Mareuil sur Aÿ prennent leur repas dans la salle de restauration prévue à cet effet (Maison de Mareuil, côté canal, à Mareuil sur Aÿ). Les trajets s'effectuent également à pied sous la responsabilité des animateurs pour les enfants de l'école élémentaire et en car pour les enfants de l'école maternelle.

Les enfants de l'école maternelle Centre (Aÿ) prennent leur repas sur le site. Les équipes sur place sont chargées de l'accueil des enfants et de l'organisation du repas. Elles sont épaulées par les équipes d'animation en charge de la surveillance des enfants. Le personnel de restauration scolaire n'est pas autorisé à donner des médicaments, même avec un certificat médical.

### B. Inscription, réservation, tarifs et modalités de règlement

Les tarifs du restaurant scolaire sont dépendants du lieu de résidence de la personne dépositaire de l'autorité parentale, de la fréquentation de l'enfant ainsi que des revenus le cas échéant (Cf. annexe du présent règlement intérieur « tarifs de la restauration scolaire »). Ils incluent le repas et le temps d'accueil périscolaire de 12h à 13h20, 13h30 ou 13h35 en fonction des sites de scolarisation.

Le barème est modulé en fonction des revenus uniquement pour les habitants d'Aÿ Champagne.

Le règlement des repas se fera une fois par mois auprès du régisseur de recettes en mairie d'Aÿ-Champagne. Les factures sont établies du 1er au 4 du mois et correspondent à la prestation du mois écoulé. Quelles que soient les modalités du paiement, il devra impérativement intervenir dans les 10 jours avant 17h. Passé ce délai, une lettre de rappel sera systématiquement envoyée pouvant préciser un délai supplémentaire. Ensuite, la mairie d'Aÿ-Champagne transfèrera le dossier au Trésor Public, qui entamera une procédure d'impayé.

Le paiement en ligne via le portail famille est à privilégier.

Pour les familles en faisant la demande, la mise en place d'un prélèvement automatique sera possible. (dispositif en cours de mise en œuvre)

L'inscription sera conditionnée par le paiement intégral des factures non honorées. La Mairie se réserve le droit de ne pas accepter les enfants non-inscrits.

L'inscription validée, les familles devront procéder à la réservation des repas sur le portail famille Inoé.

Toutes les périodes sont ouvertes aux réservations à tout moment de l'année et dès le mois de septembre. Les réservations ou les annulations doivent être fermes **le mercredi avant 10h de la semaine précédente**. Toute réservation non annulée dans les délais sera facturée.

Si les responsables d'un enfant non inscrit à la cantine ne sont pas venus le chercher avant la fin du temps de sortie assuré par le corps enseignant, l'enfant restera sous la responsabilité de l'enseignant.

### **C. Absence de l'enfant**

En cas de maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical, il sera appliqué deux jours ouvrés de carence. Le certificat médical doit impérativement être déposé en mairie sous 48h au secrétariat ou transmis par mail (facturation@ay-champagne.fr).

### **D. Equilibre alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire**

L'équilibre alimentaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire sont au cœur des préoccupations de la commune et de l'équipe de restauration qui s'attelle à proposer une diversité de plats que chaque enfant se verra inciter à goûter par les animateurs.

Les circuits courts et le bio sont privilégiés. Tout au long de l'année, les enfants pourront se voir proposer des animations traitant de ces thématiques par les équipes de restauration et/ou d'animation.

### **E. Règles de vie**

Le temps charnière de la pause méridienne, entre deux temps scolaires, ne doit pas uniquement être un temps défouloir pour les enfants ! Le temps spécifique de prise de repas exige de l'enfant une attitude calme, propice aux échanges et aux discussions sous la surveillance des équipes d'animation.

Aussi, des problèmes de comportement qui viendraient à nuire au bon fonctionnement du service, aux espaces ou au matériel mis à disposition feront l'objet d'un rappel à l'ordre par les animateurs ou le responsable du service. La récurrence pourra faire l'objet d'une médiation entre les familles, l'enfant concerné et le responsable du service en lien avec la direction, le Maire ou l'adjoint(e) de référence.

La destruction de biens, si elle n'est pas accidentelle, fera l'objet d'une facturation aux familles.

Des attitudes irrespectueuses de soi-même, d'autres enfants ou d'adultes, ou susceptibles de mise en danger de qui que ce soit feront l'objet d'une médiation entre l'enfant et sa famille et le responsable du service en lien avec la direction, le Maire ou l'adjoint(e) de référence.

La recherche de la réparation sera favorisée. L'intervention éducative primant sur toute sanction tant que celle-ci est évitable.

Néanmoins, afin de répondre rapidement et efficacement aux comportements constatés, le service périscolaire pourra procéder en fonction des faits constatés aux informations et sanctions suivantes.

- Information des parents
- Convocation des parents
- Actions citoyennes à réaliser (nettoyage, rangement...)
- Exclusion provisoire
- Exclusion définitive

A ce titre, un « permis à point du comportement » propre à chaque enfant est mis en place afin d'assurer un suivi efficace des problèmes de comportement et y apporter une réponse adaptée.

Ce permis à point du comportement est le même que pour les temps de garderie.

Si une sanction devenait inévitable pour des questions de continuité de service ou de sécurité, seul le responsable du service en lien avec la direction, le Maire ou l'adjoint(e) de référence sera légitime à la prononcer. Une information et / ou rdv préalable avec les parents sera réalisée.

### **3.ACCUEIL DES ENFANTS AYANT UNE RECONNAISSANCE MDPH OU ATTEINTS DE TROUBLE DE LA SANTE**

Afin de garantir un accueil de qualité et adapté pour tous les enfants, une attention particulière sera portée sur les enfants atteints de troubles de la santé ou de handicap. A ce titre, à l'occasion de l'inscription, une rencontre avec les parents sera organisée pour recueillir les informations relatives à la situation de l'enfant et étudier si l'accueil peut être réalisé dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, dans le cadre de l'application de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 (visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne) tout enfant bénéficiant de l'accompagnement d'un AESH sur le temps scolaire ne pourra être accueilli sur le temps de pause méridienne que si l'éducation nationale prend en charge financièrement la présence de l'AESH. Il s'agit d'une obligation légale qui permettra de garantir un accueil de qualité des enfants.

**L'inscription sous-entend l'adhésion de l'enfant et de sa famille au présent règlement intérieur**

## ANNEXE 1 - Horaires du service du périscolaire de la Ville d'Aÿ Champagne

(Les horaires sont susceptibles d'être modifiés suivant le protocole sanitaire.)

	AY		MAREUIL/AY		BISSEUIL
	Ecoles maternelles	Ecoles élémentaires	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Salle du périscolaire
MATIN	7h30 / 8h40 Accueil échelonné	7h30 / 8h35 Accueil échelonné	7h30 / 8h50 Accueil échelonné	7h30 / 8h50 Accueil échelonné	7h30 / 8h30 Accueil échelonné
TEMPS SCOLAIRE	8h50 / 11h50	8h35 / 12h	8h50 / 12h	8h50 / 12h	
MIDI	11h50 / 13h20 Incompressible	12h / 13h35 Incompressible	12h / 13h20 Incompressible	12h / 13h20 Incompressible	
TEMPS SCOLAIRE	13h20 / 16h20	13h35 / 16h30	13h20 / 16h30	13h20 / 16h30	
SOIR	16h20 / 18h Départ échelonné	16h30 / 17h Incompressible	16h30 / 18h Départ échelonné	16h30 / 17h Incompressible	16h45 / 18h Départ échelonné
		17h / 18h Départ échelonné		17h / 18h Départ échelonné	

## ANNEXE 2 – Contacts du service du périscolaire de la Ville d'Aÿ Champagne

Directrice périscolaire, Inscriptions, réservations, signalement retards ou absences et renseignements sur le service périscolaire :

Alicia OUY	07 86 25 08 53	<a href="mailto:periscolaire@ay-champagne.fr">periscolaire@ay-champagne.fr</a>
------------	----------------	--

Facturation :

Angélique MARY	03 26 56 92 10	<a href="mailto:facturation@ay-champagne.fr">facturation@ay-champagne.fr</a>
----------------	----------------	--

Directeur Jeunesse :

Ludwig MONGEARD	06 08 41 21 82	<a href="mailto:jeunesse@ay-champagne.fr">jeunesse@ay-champagne.fr</a>
-----------------	----------------	--

### ANNEXE 3 – Tarifs du service du périscolaire de la Ville d'Aÿ Champagne

Revenus annuels nets imposables				Tarifs à compter de septembre 2023	
1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus	Prix par repas	Prix heure de garderie
0 à 13 800 €	0 à 16 560 €	de 0 à 19 872 €	0 à 23 846,40 €	1,66 €	1,08 €
13 801 à 20 600 €	de 16 561 € à 24 720 €	de 19 873 à 29 664 €	de 23 846,41 € à 35 596,80 €	2,64 €	1,25 €
de 20 601 à 27 500 €	de 24 721 € à 33 000 €	de 29 665 € à 39 600 €	de 35 596,81 € à 47 520 €	3,47 €	1,40 €
de 27 501 à 34 400 €	de 33 001 € à 41 280 €	de 39 601 € à 49 536 €	de 47 521 € à 59 443,20 €	4,07 €	1,57 €
à partir de 34 401 €	à partir de 41 281 €	à partir de 49 537 €	à partir de 59 443,21 €	4,24 €	1,73 €
	Enfant habitant à l'extérieur				
				4,45 €	2,00 €

Le nombre d'enfants correspond au nombre d'enfants à charge du foyer.

Le prix de la garderie pourra être divisible par demi heure.

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MAI 2025**

La séance dûment convoquée le mardi 13 mai 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (27) :** Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjointe de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès-Michaud, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjointe de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (2) :** Régis Fliniaux représenté par P. Roger ; Maye Baudette représentée par M. Bierel ; conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES (2) :** Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay ; Gaëlle Stock, conseillère municipale..

**ABSENTS NON EXCUSES (2) :** Eric Poulet, Romain Lefèvre, conseillers municipaux.

**Délibération n° 19052025-50**

**Acte : 9.1**

**En exercice : 33 Présents : 27**

**Pouvoir : 2**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstentions :**

**ADHESION A LA CHARTE VILLE AMBASSADRICE DU DONS D'ORGANES**

De nombreuses communes sur le Département de la Marne ont déjà fait la démarche de devenir « Ville Ambassadrice du don d'organes ». Notre commune compte 2 greffés déclarés, M. Rondelli ( greffe de rein) et M. Vinot ( greffe du cœur).

Au niveau national, 5634 sont réalisées par an ; cependant, 27500 personnes sont en attente de greffe.

L'adhésion à cette charte se traduit notamment par la pose de panneaux à la charge de la commune sur les principaux axes de circulation comprenant un ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du dons d'organes ».

Une communication serait ensuite envisagée via les réseaux sociaux, le site internet de la commune, l'organisation éventuelle d'une manifestation annuelle lors de la journée nationale du don d'organe le 22 juin, un article dans le journal local, etc...

Favoriser le dialogue entre proches, grâce aux panneaux et à la mobilisation de la commune, tel est l'objectif des villes ambassadrices du don d'organes.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29, les articles L.5721-1 et suivants,  
Vu le courriel de M. Rondelli en date du 3 avril 2025,  
Vu l'accord de la CAG en date du 12 mai 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : R. Fliniaux donne pouvoir à P. Roger ; M. Baudette donne pouvoir à M. Bierel)**

**APPROUVE** l'adhésion à la Charte « Ville Ambassadrice du dons d'organes »

**AUTORISE** le Maire à signer la charte et documents y afférents.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
Pierre CAZE



The stamp is circular with the text "MAIRIE D'AVIZE" at the top, "CHAMPAGNE" at the bottom, and "(Marne)" at the very bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff. Below the coat of arms, it says "REPUBLIQUE FRANÇAISE". A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Le Maire  
Dominique LEVEQUE



The stamp is circular with the text "MAIRIE D'AVIZE" at the top, "CHAMPAGNE" at the bottom, and "(Marne)" at the very bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff. Below the coat of arms, it says "REPUBLIQUE FRANÇAISE". A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Transmis en Sous-Préfecture le : 23/05/2025  
Affichage en mairie le : 26/05/2025